

ANNEXE 1

I - DEFINITION DES GROUPES D'ARBITRES

1°) un arbitre de groupe « Nouveaux nationaux » est un arbitre dont la qualification nationale initiale est inférieure à deux ans

2°) un arbitre de groupe « National 3 » est un arbitre dont la qualification nationale est supérieure à deux ans, et qui arbitre principalement des compétitions de grades 4

3°) un arbitre de groupe « National 2 » est un arbitre dont la qualification nationale est supérieure à deux ans, et qui arbitre principalement des compétitions de grades 3

4°) un arbitre de groupe « National 1 » est un arbitre dont la qualification nationale est supérieure à deux ans, et qui arbitre principalement des compétitions de grades 3 majeures ou grades supérieurs

Les arbitres internationaux en exprimant la demande seront affectés à un des groupes 3 à 1, suivant les critères définis au paragraphe II, la mention « internationale » apparaissant en regard de leur nom. Les arbitres internationaux ne souhaitant pas apparaître dans les groupes d'arbitres seront répertoriés uniquement sur les listes internationales éditées par World Sailing.

II - CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT DES GROUPES D'ARBITRES

1°) Les arbitres dont la qualification nationale initiale a été validée en année N-2 et N-1 sont affectés automatiquement au groupe « Nouveaux nationaux » pour deux ans

2°) Les arbitres affectés au groupe « Nouveaux nationaux », lors de leur demande de renouvellement de qualification, seront affectés dans un groupe après étude de leur dossier

3°) Les arbitres affectés au groupe « National 3 » en année N-1 pourront faire une demande motivée pour intégrer le groupe « National 2 »

4°) les arbitres affectés au groupe « National 2 » en année N-1 pourront faire une demande motivée pour intégrer le groupe « National 1 »

Les critères permettant d'évaluer les demandes des arbitres seront les suivants :

- L'expertise
- Le savoir-être
- La qualité d'arbitrage
- L'activité d'arbitrage
- La disponibilité